

Date de convocation : 12/05/2020

Date d'affichage : 26/05/2020

Séance du 19 mai 2020 à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses
Séances sous la présidence
Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :
Elus : **11**
En exercice : **10**
Présents : 7
Absents : 3

Présents : Éric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Alain CORNELOUP, Anne-Laure BOUCHET, TIBERTI
Martine, LARUE-SEIZE Florence, Nathalie GLADCZUK,

Absents : Philippe MESSAGER, Luc BAHUREL, Benoit MOURLAM

Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2020-12 : Modalités des réunions du conseil municipal à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 12 mai pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de : la vidéoconférence. L'outil utilisé pour être le suivant : ZOOM ou toutes autres logiciels.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé **par appel nominal.**

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Détail du vote par appel nominal :

Éric SANDRAZ : Pour,
Christine BELINGHERI : Pour,
Alain CORNELOUP : Pour,
Anne-Laure BOUCHET : Pour,
TIBERTI Martine : Pour,
LARUE-SEIZE Florence : Pour,
Nathalie GLADCZUK : Pour

Délibération n° 2020-13 : Vote des 2 taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 293 117.03 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 18,01 %
- Foncier non bâti = 92,00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote à l'unanimité

Détail du vote par appel nominal :

Éric SANDRAZ : Pour,
Christine BELINGHERI : Pour,
Alain CORNELOUP : Pour,
Anne-Laure BOUCHET : Pour,
TIBERTI Martine : Pour,
LARUE-SEIZE Florence : Pour,
Nathalie GLADCZUK : Pour

Fin de la Séance du 19 mai 2020

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2020-12 à 2020-13